



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_02_45
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement et de la sécurisation des cheminements piétons et cyclistes sur **rue de la Morandière entre avenue de la République et rue des Berles**, effectués par les entreprises COLAS, SUEZ, LACIS, KEOLIS, ORANGE et leurs sous-traitants pour Bordeaux Métropole et la Ville du Haillan, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1: **Phase 2 du 27 février 2023 au 31 juillet 2023** : Traitement de l'accotement côté pair / Continuité piétonne et piste cyclable unidirectionnelle.

La rue de la Morandière sera maintenue en sens unique dans le sens Nord-Sud de l'avenue de la République à la rue des Berles.

Le sens Sud-Nord de la rue des Berles vers le centre du Haillan sera fermé et dévié pour les véhicules par rue des Berles ► avenue de Magudas ► rue de Venteille ► avenue de la République ► avenue Pasteur (et inversement lors des travaux en rue barrée). Les cyclistes pourront emprunter l'accotement côté impair qui sera terminé dans les 2 sens dans un espace partagé avec les piétons.

Les deux STOP seront maintenus sur la rue de la Morandière à l'intersection avec l'Allée des Aulnes et à celle avec la rue des Berles.

L'avenue Condorcet sera mise en impasse avec la fermeture de son débouché sur la rue de la Morandière.

La ligne de bus 84 est maintenue dans le sens Nord-Sud avec la mise en place d'arrêts provisoires, et déviée par dans le sens Sud-Nord par l'avenue de Magudas ► rue de Venteille ► avenue de la République. La ligne de bus 84 sera déviée dans le sens Nord-Sud lors des périodes de fermeture en journée par avenue de la République ► rue de Venteille ► avenue de Magudas.

La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser. Le cheminement piétons et le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) seront assurés sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

La rue sera barrée dans les 2 sens de jour entre 9h00 et 16h00 selon les contraintes liées à l'avancement des travaux et des emprises, l'entrée et sortie des riverains devront être maintenues.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

L'accès aux riverains sera maintenu autant que possible. L'entreprise Colas devra prévenir avec un délai d'une semaine les riverains sur l'impossibilité d'accès pour des raisons impératives de chantier. L'accès aux services publics et de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise COLAS, responsable des travaux.

Article 3 :

Les entreprises sont autorisées à installer la base vie du chantier entre la rue Descartes et la rue de la Morandière sur la partie non circulaire et s'engagent à remettre le lieu en état à la fin du chantier et à maintenir le cheminement piétons.

Article 4 :

Les entreprises sont autorisées à effectuer les travaux **entre le 27 février 2023 et le 31 juillet 2023**. Les travaux de nuit en rue barrée sont autorisés lors des interventions délicates pour l'assainissement ou les applications d'enrobés de 21h30 à 06h00. Les travaux de jour en rue barrée sont autorisés de 9h00 à 16h00.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- COLAS – SUEZ – LACIS – ORANGE [REDACTED]
- Pôle Territorial Ouest Bordeaux Métropole [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **21 FEV. 2023**

La Maire,
Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le : **21 FEV. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte